

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, Mme E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme A-M. BERMOND qui donne pouvoir à M. M. COURTET
Mme M-C. GUYARD qui donne pouvoir à Mme A. AVON
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME
Mme N. LELIEVRE

15 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022.

Remarques :

Mme HAMMERLI demande le tableau des effectifs ainsi que le tableau par catégorie des montants de la complémentaire de santé.

M. SIMLER rappelle qu'à trois reprises, il a indiqué que la délibération portant sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit n'était pas bonne et qu'il souhaitait qu'elle soit retirée de la séance du 20 janvier 2022. Après l'avis des communes, une nouvelle réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome d'Orange-Caritat (CCE) aura lieu et ensuite le dossier sera soumis à l'enquête publique.

Le compte-rendu est approuvé avec observation.

Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

- Décision n° 2022 – 06 Attribution du marché – Aménagement d'une continuité cyclable sur la commune d'Uchaux – Groupement BRAJA VESIGNE/WINOVATIO,
- Décision n°2022 – 07 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2022,
- Décision n°2022 – 08 D.P.U. 01/2022.

1/ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DE FEUX DE FORET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire introduit l'objet de la délibération en présentant les raisons pour lesquelles elle a été amenée à proposer le remplacement de M. SIMLER, délégué suppléant au sein de l'association départementale des comités communaux de feux de forêt, faisant état de dissensions répétées. Il s'en suit un échange avec M. SIMLER, Mme le Maire et Mme HAMMERLI à ce propos.

M. SIMLER, indique que la délibération est mal écrite et qu'elle occulte le rôle de M. COURTET. Mme le Maire précise que la délégation de M. COURTET, délégué titulaire au sein de cette association, n'est nullement remise en cause, Mme FRANÇAIS serait déléguée suppléante.

Mme HAMMERLI se dit choquée de la manière dont elle a appris la suppression de délégation, sous-entendant que M. SIMLER est incompétent.

Mme le Maire ne met pas en cause les compétences de M. SIMLER, elle répond qu'elle a été attaquée par un membre de la majorité.

Mme HAMMERLI demande un vote à bulletin secret. Le scrutin est organisé : les deux assesseurs sont MME MANAS et Mme HAMMERLI.

Les résultats sont les suivants :

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 5	ABSTENTION : 2
-------------	-----------	------------	----------------

M SIMLER interroge Mme le Maire sur la représentation qu'il détient au sein de la commission finances auprès de la CCAOP. Mme le Maire lui répond qu'une délibération pour la lui retirer sera proposée au conseil communautaire.

Il regrette de ne pas avoir été informé et déplore la façon dont sont traités les dossiers.

Adopté à la majorité.

2/ PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME ORANGE-CARITAT

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire fait une présentation du projet de révision du PEB de l'aérodrome Orange Caritat.

Qu'est-ce qu'un PEB : plan d'élaboration du bruit.

Le PEB est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

La base aérienne 115 d'Orange Caritat est actuellement dotée d'un PEB approuvé et rendu disponible le 2 juillet 1985. Sa révision est nécessaire pour l'actualiser au regard de l'activité aérienne actuelle et prévisible et pour le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur ainsi que les cartes communales. Ils doivent être compatibles avec le PEB.

Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe sur 10 ou 20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le projet d'exposition au bruit d'Orange Caritat comporte trois zones délimitées selon les degrés de gêne sonore. La gêne sonore est calculée au moyen d'un modèle mathématique prenant en compte :

- Le bruit émis par chaque passage d'avion et tel qu'il est perçu au sol.
- Le nombre de passage d'avions en 24 h.

- La perception différente du bruit entre le jour et la nuit : un vol nocturne génère une gêne 10 fois plus supérieure à celle d'un vol de jour.

Le résultat de ce calcul est exprimé en LDEN : level day evening night il est exprimé en db(A), plus l'indice est élevé plus la gêne est forte. La valeur de l'indice LDEN est calculé en chaque point du territoire voisin de l'aéroport, à partir d'hypothèses de trafic retenues. La modélisation est réalisée à l'aide du logiciel informatique INM (integrated noise model) qui intègre les niveaux sonores émis par les différents avions lors des phases de décollage et d'atterrissage, les paramètres de vol (trajectoires, profils) et les lois de propagation du bruit dans l'air. En reliant entre eux l'ensemble des points ayant la même valeur on obtient des courbes dites isophoniques.

Le choix de la limitation des zones B et C est effectué après analyse des perspectives d'urbanisation. C'est-à-dire les prévisions de développement des constructions, décidées et prévues par les communes dans leurs documents d'urbanisme, étant rappelé que le PEB n'est pas sans effet sur les constructions existantes si aucun changement de destination à usage d'habitation n'est envisagé. Il résulte d'un compromis entre le souci de respecter la volonté des communes et la nécessité d'éviter l'augmentation de la population dans les secteurs que l'on sait devoir être exposés dans le futur aux nuisances dues au bruit des avions.

Le PEB limite trois zones voire 4.

Les 3 zones sont A B et C, il n'y a pas de zone D.

La zone A est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice LDEN 70 db

La zone B est délimitée par les courbes d'indice LDEN 70 db et LDEN 63 db

La zone C est délimitée par les courbes d'indice LDEN 63 et LDEN 61 DB

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisations pour les constructions à usage d'habitations et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

*La zone A bruit fort toutes constructions sont interdites hormis celles liées à l'aérodrome.

*La zone B : bruit fort sont autorisés les logements et équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone, et les constructions nécessaires à l'activité agricole

* La zone C : bruit modéré, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur.

En ce qui concerne le renouvellement urbain.

Dans les zones A B et C la rénovation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

L'obligation d'information

A l'intérieur des zones de bruits tout contrat de location d'immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit.

Par arrêté du 28 décembre 2021 le préfet de Vaucluse a mis en révision le PEB de l'aéroport d'Orange Caritat après avoir recueilli l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Orange Caritat, en date du 21 décembre 2021.

Le projet de révision transmis comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle 1/2500^{ème} délimitant.

Les valeurs proposées :

La zone B : valeur de l'indice LDEN 63 db

Limite de la zone C : valeur de l'indice LDEN 61 DB

De ne pas retenir la zone D puisqu'elle est facultative pour l'aérodrome d'Orange Caritat.

La commune d'Uchaux est concernée par les zones B et C du PEB dans la partie sud de son territoire.

Il s'agit pour la zone B de zones agricoles et pour la zone C une petite partie des Majurannes

Le projet de zonage A, B et C du plan d'exposition au bruit concerne les communes de Camaret sur Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange et Sérignan du Comtat et Uchaux

Les autres communes concernées par le PEB sont Bédarrides, Château neuf du Pape, Mondragon, Monteux, Mornas, Piolenc, Mornas, Sarrians, Travaillan et Violès.

Après cette première étape qui aboutit à la définition du projet et à la décision d'établissement ou de mise en révision du PEB, la seconde étape est consacrée au processus de consultation réglementaire et doit aboutir à l'approbation du nouveau PEB (C'est-à-dire enquête publique, accord du ministère et arrêté d'approbation et publication.

Mme le Maire indique que la commission consultative se tiendra le 11 mars car M. SIMLER indique qu'avant l'enquête publique le projet sera de nouveau soumis à la commission consultative de l'environnement.

Mme HAMMERLI regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion d'échanges alors que le soir du conseil municipal des dates avaient été fixées notamment concernant les nuisances sonores. Mme le Maire précise qu'elle a reçu tous ceux qui voulaient des informations et ajoute qu'il y aura une enquête publique. Elle rappelle que le rapport de présentation était à la disposition des élus.

Mme HAMMERLI regrette que l'on n'évoque pas l'augmentation du nombre d'avions et des nuisances. M. SIMLER partage ce constat et estime que le PEB est réduit à un exercice administratif.

M. SIMLER indique que l'on passe sous silence l'accroissement des nuisances sonores alors que le PEB doit prendre en compte les nuisances sonores

Mme le Maire explique que l'important est de travailler sur la charte ; on a pris en compte les hypothèses de développement des constructions. M. SIMLER indique que les zones à 55ldn du projet seront bien celles qui existeront lorsque les rafales arriveront ; cela permet aux maires de maîtriser leur PLU mais en passant sous silence l'accroissement des nuisances que les administrés subiront Il pourrait comprendre qu'un avis favorable soit donné à la révision de PEB tout en regrettant l'augmentation sensible des nuisances contenues dans ce projet. Mme HAMMERLI est de son avis.

Mme le Maire indique que le travail sur la charte sera important, une collaboration avec la base et l'Etat. M. SIMLER indique que le travail doit se faire aussi avec les associations. Ce qu'approuve Mme le Maire qui précise que leur participation avait été lors de l'élaboration de la Charte

M. SIMLER indique que les nouvelles cartes iso phoniques ne tiennent pas compte des évolutions de constructions. Mme le Maire le contredit en lui donnant l'exemple d'un maire satisfait car le PLU de sa commune permettra dorénavant d'éviter le mitage.

Elle indique qu'elle a rencontré à plusieurs reprises les représentants de la base aérienne pour la présentation du projet

M. SIMLER et Mme HAMMERLI sont surpris qu'il n'y ait pas une liste de propriétaires. Mme le Maire explique que pour l'heure elle a vérifié les propriétés impactés mais ne peut pas les recevoir tant que le document n'est pas prêt à être soumis à l'enquête publique.

M. SIMLER réitère son observation sur le niveau sonore est sous-estimé : car il s'agit d'un aérodrome militaire :

M GUIGUE s'inquiète du niveau des nuisances sonores bien qu'il faille donner un avis favorable : il votera dans ce sens.

Un échange s'opère sur l'interview de Mme le Maire à France Bleu en direct.

Mme HAMMERLI souhaite que les inquiétudes soient traduites dans le document.

Le projet est soumis à l'avis de l'assemblée municipale :

VOTE	POUR : 13	CONTRE : 3	ABSTENTION : 2
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité avec l'observation suivante : avis favorable tout en regrettant les nuisances sonores à venir.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION D'INTERET PUBLIC LOCAL 2022 POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : Mme le Maire

La loi de finances 2020 a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Les opérations éligibles comportent un volet concernant la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables.

La commune a le projet de rénover les menuiseries, fenêtres et porte-fenêtre ainsi que le remplacement du chauffage des appartements communaux à destination locative : l'appartement situé place de la mairie et celui situé route de Bollène et jouxtant l'église, ainsi que le remplacement des éclairages par des lampes led et des appareillages de chauffage en mairie.

La dépense totale s'élève à 17 739,80 € HT. La subvention sollicitée est de 14 192,00 € soit 80% de la dépense ; le reste soit 3 547,80€ serait prélevé sur les fonds propres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'art 47 de la loi n°2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique visant à la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures, un protocole d'organisation du temps de travail a été élaboré et soumis au comité technique qui a émis un avis favorable le 3 février 2022.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à :

- 36 heures pour les agents qui travaillent suivant un cycle hebdomadaire
- 35 heures pour les agents qui travaillent en cycle annualisé

Le temps de travail est organisé en cycle

- En cycle hebdomadaires pour les services administratif, technique et de police municipal
- En cycle annualisé pour les agents d'entretien, de restauration scolaire et les ATSEM

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation du temps de travail.

M. SIMLER : il faudrait que tout le monde soit annualisé car c'est plus souple, pour éviter les heures supplémentaires.

Explications données à M. BARRE sur le fonctionnement du comité technique pour tenir compte de l'avis des agents.

M. SIMLER : les agents annualisés doivent poser leur congé durant les périodes scolaires.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

5/ RESSOURCES HUMAINES : JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité et de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, la journée de solidarité est mise en œuvre suivant le dispositif ci-après validé par le comité technique le 3 février 2022 :

- Pour les cycles de travail standard et aménagé : par la réduction du nombre de jours ARTT ;
- Pour les agents annualisés : par la répartition des heures dues sur plusieurs journées par les agents tout au long de l'année civile

Ce dispositif est soumis à l'avis de l'assemblée municipale.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

6/ CESSION DES PARCELLES BC N°125 ET 2 A M. GARCIA POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE

Rapporteur : Mme le Maire

La SCI GN2L, SCI Familiale, représentée par Monsieur GARCIA Julien a un projet de création de Pôle médical sur la commune d'Uchaux.

Cette structure accueillera des professionnels de santé et permettra ainsi de diversifier l'offre de soins sur le territoire communal et contribuera au maillage médical à l'échelle du nord Vaucluse.

La commune dispose de deux parcelles cadastrées section BC N° 125 et BC N° 2 en lisère du hameau de la Galle. Ces parcelles pourraient convenir à la création du Pôle Médical.

Les parcelles sont situées en zone Aubt du PLU en vigueur. Par modification N° 1 du PLU en date du 29/09/2021, les zones indexées AUbt peuvent accueillir des activités médicales, de plus une analyse de terrain a été réalisée pour connaître la faisabilité de la construction.

La création de ce Pôle en centre Bourg contribuerait au développement de l'attractivité de la commune du fait de la proximité des commerces ainsi que des services publics ; l'accessibilité en serait facilitée par un cheminement doux reliant le parking des Jardins au pôle santé et par la route départementale qui longe le terrain.

Madame le Maire propose donc de vendre à la SCI GN2L, SCI Familiale, représentée par Monsieur GARCIA Julien :

- la parcelle cadastrée section BC N° 2 sise à Uchaux (Vaucluse), Hameau de la Galle, d'une contenance de dix-sept ares soixante-sept centiares environ
- la parcelle cadastrée section BC N° 125 d'une contenance de onze ares quatre-vingt-quatorze centiares environ, sise à Uchaux (Vaucluse), Hameau de la Galle.

Moyennant un prix forfaitaire de 59.427,27 € (cinquante-neuf mille quatre cent vingt-sept euros vingt-sept centimes).

M. SIMLER: interroge Mme le Maire sur le médecin généraliste. Elle lui répond que le Dr Arres est le médecin qui interviendra mais qu'elle ne connaît pas les détails de coopération ; elle donne l'état d'avancement du dossier.

Mme HAMMERLI se pose la question de la clause affectation et retour ; elle souhaite que la réglementation du PLU soit plus soulignée.

Mme le Maire souligne que la réglementation du PLU ne permet pas la construction d'habitation.

M. BARRE s'inquiète de l'évacuation des eaux ; Mme le Maire rappelle que l'assainissement sera pris en charge par l'intercommunalité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

7/ ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 67 69 71 74 122 APPARTENANT AUX CONSORTS LATOUR

Rapporteur : Mme le Maire

L'aménagement de la Liaison douce qui doit relier les trois hameaux nécessite la réalisation d'équipements. Pour ce faire la commune a déjà acquis des consorts Latour une partie, environ 30 m² de la parcelle cadastrée section BC n° 75 sise à Uchaux. Toutefois afin d'optimiser l'aménagement de cette voie verte, et notamment l'espace situé aux abords de la station d'épuration de la Galle, il serait opportun d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée BC n°75 (cette parcelle a été divisée et la partie restante que la commune souhaite aujourd'hui acquérir est devenue la parcelle BC N° 122) ainsi que celles cadastrées BC n° 67,69,71,74.

Il est proposé d'acquérir les parcelles comme suit :

N° Parcelle	Surface en m ²	Nature du terrain	Propriétaire	Prix/m ²	Total
BC 0069	393	terre	Consorts Latour	3,50 €	1 375,50 €
BC 0071	553	terre	Consorts Latour	3,50 €	1 935,50 €
BC 0074	777	bois	Consorts Latour	3,50 €	2 719,50 €
BC 0075	1200	bois	Consorts Latour	3,50 €	4 200,00 €
BC 0067	150	jardins	Consorts Latour	3,50 €	525,00 €
	3073				10 755,50 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition au prix forfaitaire de 10731,00€. Au prix de 3,50€/m² soit pour un prix forfaitaire de 10 731,00€.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

8/ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N° 87 APPARTENANT A MME ALIGNAN

Rapporteur : Mme le Maire

Afin d'aménager les abords de la voie douce, il serait opportun d'acquérir une parcelle de terre sise au hameau de la Galle et appartenant à Madame Aline ALIGNAN. Cette parcelle permettrait à la commune de créer un jardin paysager contribuant à la mise en valeur d'un espace en lien avec la trame verte au sud de la commune.

Cette parcelle est cadastrée section BC N° 87 pour une contenance de sept ares quarante-huit centiares, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier Rocquecourbe

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 3,50€/m² soit pour un prix forfaitaire de 2 618,00€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION S.O.S ANIMAUX D'ORANGE

Rapporteur : Mme le Maire

Il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Il indique que pour la Commune d'Uchaux, la participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1 373,60 euros pour l'année 2022.

Ainsi l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 00.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DUCLOS" and "DUCLUS" and features a central emblem.



La Secrétaire de Séance,
Annie AVON

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DUCLOS" and "DUCLUS" and features a central emblem.